

MESURES PREVENTIVES POUR PROTEGER VOTRE COMPTEUR D'EAU

Le compteur d'eau ainsi que le raccordement depuis la canalisation principale de distribution d'eau jusqu'au compteur appartiennent à la Commune. Néanmoins, les dégâts provoqués au compteur et à la partie du raccordement située à l'intérieur de la construction abritant le compteur relève de votre responsabilité !

Les canalisations et les compteurs d'eau étant particulièrement sensibles au gel, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour les protéger et éviter leur détérioration en cas de températures négatives.

Le service communal de distribution d'eau tient à rappeler ces quelques précautions qui permettront de vous éviter bien des désagréments.

Votre compteur est installé dans une cave ou un garage

- ❖ Veillez, dans la mesure du possible, à maintenir la température du local où se trouve votre compteur et vos conduites d'eau au-dessus de 0°C.
- ❖ En cas de gel, enveloppez vos installations intérieures et votre compteur de matériaux isolants secs (mousse de polyéthylène, plaque de polystyrène ou couverture) et évitez les courants d'air froid donnant directement sur le compteur (joints de porte, ouvertures).
- ❖ Si vous constatez que vos **conduites intérieures sont gelées**, utilisez un sèche-cheveux en commençant à réchauffer les conduites au départ du robinet principal. N'utilisez jamais de flammes !
- ❖ N'entreposez rien qui puisse, en cas de chute, nuire au bon état de votre compteur d'eau.
- ❖ Maintenez un accès aisé et sans danger au compteur de façon à ce que vous puissiez en vérifier régulièrement l'état et le bon fonctionnement. Cette précaution est également nécessaire lors d'opérations exécutées par le Service communal de distribution d'eau (entretien, réparation ou remplacement du matériel, relevé de l'index des consommations en eau).

Votre compteur est installé à l'extérieur, dans une loge à compteur

- ❖ En cas de gel, calfeutrez, le cas échéant, l'intérieur de la loge à compteur avec des matériaux isolants. Vous pouvez placer à l'intérieur une plaque de polystyrène environ 30 cm plus bas que le couvercle principal.
- ❖ Veillez à ce que le couvercle de la loge soit bien étanche afin d'éviter toute entrée d'air. Vous pouvez le recouvrir d'un film plastique puis de terre (à retirer dès la fin de la période de gel).
- ❖ Entourez les tuyaux extérieurs d'une gaine isolante.
- ❖ Maintenez la loge à compteur libre d'accès en tout temps.

En cas d'inutilisation prolongée de l'eau

- ❖ Fermez l'arrivée d'eau principale située avant le compteur (sens de la circulation de l'eau) et vidangez les tuyauteries au moyen du robinet purgeur situé après le compteur afin d'éviter toute fuite, notamment due au gel.

Une négligence peut vous coûter cher ! Pensez-y !

En aucun cas, **vous ne pouvez démonter, déplacer, modifier ou réparer** un élément quelconque du raccordement établi par le Service communal de distribution d'eau. Une intervention de celui-ci pour effectuer les réparations occasionnées par un mauvais usage de votre part seront à votre charge.

Si **le compteur ou le raccordement extérieur est endommagé par le gel, si les scellés sont brisés**, vous devez impérativement en avertir la Commune. Les réparations et/ou le remplacement du matériel vous seront facturés s'il s'agit d'une négligence de votre part !

A noter aussi que les **fuites d'eau consécutives au gel** peuvent avoir un impact négatif sur votre portefeuille (remplacement de matériel et augmentation de votre facture d'eau).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contactez votre Administration communale au

....